

CHARTRE

Association

NEPALE

SOMMAIRE

1. OBJET ASSOCIATIF	2
2. PRINCIPES D'ACTION	3
3. FINALITÉ.....	4
4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
5. TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
6. FONCTIONS ET RÔLES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION	5
7. FINANCES.....	7
8. COLLABORATEURS SALARIÉS	7
9. RELATIONS INTERASSOCIATIVES OU AUTRES STRUCTURES	7
10. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	7
11. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES	8
12. MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION	8
13. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES.....	8

PRÉAMBULE

La charte de l'association décrit l'esprit de l'association et développe ses principes éthiques, méthodologiques et déontologiques, principes qui régissent les projets qu'elle développe.

Toute collaboration avec l'Association NEPALE suppose l'adhésion aux principes et aux valeurs de celle-ci, et l'engagement à les respecter.

L'Association NEPALE agit en toute indépendance politique, philosophique et religieuse. Solidarité, gratuité, responsabilité, professionnalisme et confidentialité sont les grands axes de son éthique partenariale.

1. OBJET ASSOCIATIF

Depuis sa constitution le 2 juillet 2002, l'Association NEPALE poursuit ses missions avec une unique volonté depuis son origine : inscrire ses actions dans une logique de pertinence du territoire en fonction de l'existant, des pratiques et des besoins tant des patients, de leur entourage que des professionnels qui sont en charge de leur santé, entendue dans sa conception globale.

Cependant, depuis sa constitution, l'organisation des ressources en santé publique a beaucoup évolué en Ile de France, sur les champs sanitaires et médico-sociaux, impulsant en ambulatoire un croisement de ces deux champs d'activité notamment en matière de coordination. Le territoire du nord de l'Essonne dispose de plusieurs dispositifs ciblés en fonction de la population et/ou de la pathologie, néanmoins tout l'enjeu est que le recours à ceux-ci, individuellement ou ensemble, soit adapté aux situations complexes pour lesquelles les professionnels du premier recours sont en demande d'appui et de compétences complémentaires.

L'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 est dénommée « NEPALE : Nord Essonne Promouvoir des Appuis spécialisés et de Liaisons Ensemble ».

Son objet principal est de permettre à l'ensemble des professionnels sanitaires, médico-sociaux, sociaux, éducatifs, aux usagers et à leur entourage, de bénéficier avec ou sans convention de partenariat, de son organisation et de ses services.

L'objectif est d'apporter un appui pratique et opérationnel en termes de coordination et un appui clinique spécialisé aux professionnels de santé, particulièrement ceux en première ligne, en collaboration étroite avec les praticiens institutionnels afin de faciliter la prise en charge des patients de son territoire en situation complexe tout au long de leur parcours de santé et d'assurer leur accompagnement dans une logique de continuité des soins.

L'Association NEPALE est attentive à l'adéquation des réponses proposées de manière structurelle aux manques constatés, à l'échelle du territoire mais aussi aux possibilités offertes par le système de santé, face à l'évolution des problématiques rencontrées.

Cela nécessite une démarche d'ajustement constant des moyens et des ressources de l'Association, dont l'adaptation de son fonctionnement statutaire et de son organisation.

De ce fait, L'Association NEPALE s'investit constamment dans une dynamique de recherche de solutions adaptées, innovantes, rejoint des expérimentations, des groupes collectifs de réflexion, de mutualisation et d'amélioration des pratiques. Face à une intensité croissante de la complexité des situations pour nombre de patients, l'Association NEPALE soutient et/ou s'implique dans des projets dont le développement est nécessaire pour améliorer la cohérence des parcours de santé et de soins dans le système de santé territorial et assurer l'accompagnement des patients et leur entourage

2. PRINCIPES D'ACTION

Toute personne, dont le parcours de santé est complexe, doit pouvoir bénéficier des techniques et des compétences disponibles sur le territoire. L'intervention des professionnels salariés de l'association auprès de ce patient respecte les principes suivants dans une logique d'éthique de la responsabilité et de la vulnérabilité :

En santé publique :

- Approche globale de la personne dans son contexte de vie ;
- Respect du libre choix des patients concernant les professionnels libéraux et institutionnels qui les suivent ;
- Principe d'implication du patient dans les choix qui le concerne ;
- Engagement en faveur de l'égalité d'accès aux soins, à l'accompagnement et aux droits sociaux.

Pour la méthodologie d'action :

- Principe de globalité de l'accompagnement sur les plans médicaux, psychologiques et sociaux ;
- Principe de décloisonnement du système de santé notamment entre la ville et l'hôpital ;
- Principe de non-subsidiarité s'appuyant sur la place du médecin traitant comme coordinateur et décideur des soins ;
- Principe de coopération pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire ;
- Principe de proximité ;
- Principe de continuité des soins dans un parcours adapté aux besoins identifiés pour et par le patient et ses soignants.

3. FINALITÉ

L'Association a pour finalité de mettre en œuvre toute organisation pertinente répondant aux besoins de coordination des parcours de santé et de soins complexes et répondant aux besoins d'appui spécialisé pour les professionnels de premier recours notamment.

L'Association a pour but de permettre

- L'orientation des professionnels et des personnes vers les ressources adaptées à des besoins identifiés.
- La mise en œuvre, à la demande d'un professionnel ou d'un patient ou son entourage et avec l'accord des personnes concernées, un accompagnement sur le lieu de vie, des personnes en situation de complexité médicale et/ou psychosociale.

L'Association met à disposition des professionnels son équipe mobile d'appui spécialisé, pour les patients porteurs d'une pathologie grave et/ou chronique, quel que soit leur âge.

Par ailleurs,

L'Association peut, à tout moment, répondre à tout appel à candidature pour des projets dans les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, et éducatifs, permettant au sein de son périmètre d'intervention, de renforcer le maillage entre les professionnels et d'apporter une cohérence dans l'accompagnement des personnes y résidant en cherchant une efficacité dans l'utilisation des ressources.

L'Association NEPALE peut mettre en œuvre toutes actions de formation, d'information et promotion se référant à ses missions.

4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Favoriser une orientation pertinente dans le dispositif de santé et des services médico-sociaux d'un patient et/ou d'une personne âgée ;
- Favoriser la coordination entendue comme mode d'organisation, de planification et de suivi du parcours de santé des personnes accompagnées en coopération et sous la responsabilité du médecin généraliste de premier recours ;
- Favoriser la continuité des parcours coordonnés, en qualité et sécurité, pour la personne accompagnée, à son domicile ;
- Apporter un appui spécialisé aux différents intervenants (professionnels de santé de premier recours, sociaux, médico-sociaux, familles) auprès du patient ;
- Favoriser la bonne articulation entre la ville et l'hôpital et avec les intervenants des secteurs sanitaire, médico-social et social ;
- Renforcer la connaissance et le maillage entre les professionnels du secteur d'intervention, quel que soit leur champ d'intervention (sanitaire et/ou médico-social et/ou social) ;
- Favoriser l'accès aux soins.

5. TERRITOIRE D'INTERVENTION

En référence à la Convention signée avec l'ARS Ile-de-France pour son activité au 1^{er} janvier 2017, l'Association NEPALE intervient sur 46 communes de l'infra-territoire Nord du département de l'Essonne représentant, en 2016, une population totale de 653 500 habitants.

La liste des communes d'intervention peut être amendée en fonction des conventions signées avec les financeurs pour les dispositifs portés par l'Association NEPALE.

Pour le réseaux plurithématique

Nom de la commune	Code INSEE	Pop. totale (DT 91)	Nom de la commune	Code INSEE	Pop. totale (DT 91)
Athis-Mons	91027	29 954	Montlhéry	91425	7 464
Ballainvilliers	91044	3 952	Morangis	91432	12 606
Bièvres	91064	4 531	Nozay	91458	4 833
Boussy-St-Antoine	91097	6 551	Orsay	91471	16 206
Brunoy	91114	26 177	Palaiseau	91477	31 205
Bures-sur-Yvette	91122	9 957	Paray-Vieille-Poste	91479	7 281
Champlan	91136	2 709	Quincy-sous-Sénart	91514	8 383
Chilly-Mazarin	91161	19 397	Saclay	91534	3 715
Crosne	91191	9 271	Saint-Aubin	91538	719
Draveil	91201	29 382	Saulx-Les-Chartreux	91587	5 184
Épinay-sous-Sénart	91215	12 518	Savigny-sur-Orge	91589	37 570
Épinay-sur-Orge	91216	10 403	Les Ulis	91692	25 037
Gif-sur-Yvette	91272	21 032	Varennes-Jarcy	91631	2 382
Gometz-le-Châtel	91275	2 651	Vauhallan	91635	1 997
Grigny	91286	27 924	Verrières-le-Buisson	91645	16 110
Ignny	91312	11 101	Vigneux-sur-Seine	91657	30 185
Juvisy-sur-Orge	91326	15 355	La-Ville-du-Bois	91665	7 273
Linas	91339	6 721	Villebon-sur-Yvette	91661	10 063
Longjumeau	91345	21 965	Villejust	91666	2 299
Longpont-sur-Orge	91347	6 676	Villiers-Le-Bâcle	91679	1 269
Marcoussis	91363	8 178	Viry-Châtillon	91687	31 579
Massy	91377	44 310	Wissous	91689	6 755
Montgeron	91421	23 516	Yerres	91691	29 154

Pour le CLIC et la MAIA : Communes de la partie nord-est de l'infra-territoire Essonne-Nord :

Boussy Saint Antoine	Brunoy	Crosne
Draveil	Épinay-sous-Sénart	Montgeron
Quincy-sous-Sénart	Varennes-Jarcy	Vigneux-sur-Seine
Yerres.		

La population globale de cette zone représente 180 136 habitants dont 38 431 personnes âgées de 60 ans et plus (public cible des dispositifs CLIC et MAIA).

Cette couverture, identique aux deux dispositifs, correspond à celle demandée dans les appels à projets de création de la MAIA et du CLIC, respectivement par l'ARS et par le Conseil Départemental de l'Essonne.

6. FONCTIONS ET RÔLES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'esprit de la Charte réside dans l'esprit d'engagement de ses membres aux objectifs de l'association, et sa philosophie d'action qui repose sur la coopération des professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux entre eux et l'équipe salariée de l'association.

L'association NEPALE entend privilégier l'autonomie de ses membres et favoriser le partage des responsabilités.

Elle entend valoriser les compétences de chacun en reconnaissant leur rôle et en respectant un juste équilibre entre les pouvoirs.

L'Association respecte les exigences légales des association loi 1901 :

- Pouvoir suprême de l'Association garanti par l'Assemblée Générale,
- Organe exécutif assuré par le Conseil d'Administration et par Délégation restreinte au Bureau de l'association.

L'association est représentative des professionnels œuvrant sur le territoire dans les champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

L'association veille, au sein de son Conseil d'Administration, à répartir les postes en fonction des métiers et disciplines, des modes d'exercice et des utilisateurs et être représentatif des acteurs de l'ambulatoire et des établissements.

L'association est administrée par des membres volontaires et bénévoles.

L'association dispose de deux sièges au CA dédiés aux usagers, participation qu'elle encourage.

Ses membres collaboreront dans l'esprit de la charte de l'association et notamment dans la poursuite des objectifs suivant :

- Mettre tout en œuvre pour favoriser une bonne orientation, au bon moment, à la bonne personne,
- Mettre tout en œuvre pour une aide au maintien à domicile sécurisé et de qualité,
- Mettre tout en œuvre pour une prise en charge efficace de la douleur et des autres symptômes,
- Informer le patient de l'intérêt de la nomination d'une personne de confiance et de la rédaction de directives anticipées.

Les membres de droit sont membres de NEPALE et de ce fait, participent à ses actions et à son développement, et sont tenus d'accepter les statuts et le règlement intérieur ainsi que de signer la charte associative, régissant la vie associative et les principes de travail. Ils ne sont pas tenus au paiement de la cotisation. Ils détiennent une voix consultative.

Les membres actifs (personnes physiques ou morales) sont adhérents à l'Association NEPALE et à ce titre, ils s'acquittent de la cotisation annuelle, acceptent les statuts, le règlement intérieur et signent la charte associative. Ils bénéficient d'une voix délibérative, leur permettant de prendre part aux orientations et décisions de l'Association.

Dans le but d'assurer la représentativité des acteurs au sein de ses instances, l'Association NEPALE répartit les membres actifs en 2 catégories principales : les personnes physiques et les personnes morales. Cette distinction permet une équité de la représentation au sein du Conseil d'Administration avec 2 collèges correspondant.

Tous les membres, de droit et actifs, peuvent sur la base du volontariat s'engager plus avant, de manière ponctuelle, temporaire ou permanente, dans la mise en place de projets ou d'actions de l'Association au côté des instances (commissions ou groupes de travail...) et du personnel salarié.

7. FINANCES

L'Association s'engage à planifier la conduite et le développement de ses activités en fonction des ressources financières disponibles.

Elle tient une comptabilité conforme aux statuts et aux exigences imposées par leurs activités ou par leurs partenaires et notamment le contrôle des comptes par un Commissaire aux comptes élu par l'Assemblée Générale si le budget annuel le requiert.

Les comptes d'exploitation et le bilan sont accessibles aux membres et à l'ensemble des milieux avec lesquels elles sont en relation.

Dans le respect de la gestion désintéressée de l'Association NEPALE, les frais engagés par un administrateur à l'occasion de missions effectuées en exécution d'un mandat pour le bénéfice de l'Association ne peuvent donner lieu à remboursement.

L'Administration fiscale a délivré à l'Association NEPALE, l'attestation confirmant son statut d'intérêt général. L'Association NEPALE remplit les conditions nécessaires quant à son activité à visée sociale et ses règles de fonctionnement lui permettant de garantir à ses donateurs la défiscalisation de leurs dons.

8. COLLABORATEURS SALARIÉS

L'Association NEPALE qui emploie des salariés, se conforme aux obligations imposées aux employeurs en matière de droit du travail et de protection sociale. Elle définit clairement les responsabilités et les tâches qui sont attribuées aux uns et aux autres au moyen de documents ad hoc (Fiches de postes).

Dans la mesure où l'engagement bénévole est un acte libre, s'il est attendu un "temps bénévole" d'un salarié, celui-ci fera l'objet d'une clarification dès l'engagement.

L'Association garantit à ses salariés un statut ayant fait l'objet d'une discussion préalable au sein de l'association.

Sa politique salariale s'aligne sur la convention collective CNC 51, (FEHAP) à laquelle elle adhère.

9. RELATIONS INTERASSOCIATIVES OU AUTRES STRUCTURES

L'association affirme sa volonté de coopérer avec d'autres associations ou structures de son champ d'intervention.

Elle cherche à développer des réflexions et des actions communes. Elle favorise la circulation de l'information ainsi que le partage de locaux d'équipements et d'autres services. Elle rejette toute forme de concurrence et privilégie la coopération et la mutualisation de leurs spécificités et de leurs ressources. Elle encourage, par exemple, la mise en place de plates-formes pour faciliter les relations inter associatives ou de structures de son champ d'intervention et de compétences.

10. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

L'association collabore avec les pouvoirs publics et s'engage à rester fidèle à ses missions, son éthique et ses pratiques. Le partenariat conclu entre L'Association NEPALE et les pouvoirs publics (État, Département ou communauté de communes et communes) fait l'objet d'une convention définissant :

- Des objectifs clairs,
- Des moyens techniques et financiers,
- Des règles de contrôle financier et d'appréciation des résultats,
- Des possibilités de recours contre des décisions arbitraires.

11. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Le premier objectif d'une collaboration avec une entreprise est celui de promouvoir une cause d'intérêt général. Toute collaboration entre l'association NEPALE et une entreprise fait l'objet d'une concertation traitant des conditions et des modalités pratiques d'un partenariat mutuellement enrichissant. Par exemple, il peut s'agir de réussir à mettre sur pied des projets innovants, de compter sur l'engagement de bénévoles. Les entreprises, quant à elles, réussiront à fédérer les collaborateurs de l'entreprise autour d'un projet partagé et à favoriser leur ancrage dans leur environnement.

12. MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION

L'association NEPALE travaille dans le respect du secret professionnel et des droits des patients. Ces droits sont garantis dans le cadre de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite "informatique et liberté" et dans le respect de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Au sein de l'association, l'information repose sur un dossier du patient, informatisé, interne et extranet. Le système a été soumis à l'approbation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La coordination et la continuité des soins sont rendues possibles par le dossier médical informatisé et sécurisé (DMI), déclaré à la CNIL et sa version papier au domicile.

Le patient doit pouvoir accéder à l'ensemble des informations concernant sa santé détenu par des professionnels et des établissements de santé, conformément à l'article L1111-7 du code de la santé publique.

C'est lui, lorsqu'il en est en capacité, qui autorise les professionnels à accéder à ses données médicales et/ou sociales.

Tout patient suivi par l'un des axes de l'association a droit au respect de sa vie privée comme le prévoit l'article 9 du code civil et au secret sur les informations le concernant.

Le professionnel de santé peut communiquer les informations relatives à une personne malade à un autre professionnel de santé qui le prend en charge afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible et l'accès aux ressources adaptées, après avoir recueilli l'accord de la personne malade ou de sa personne de confiance, ou tuteur légal. L'urgence médicale peut prévaloir pour une transmission hors consentement express si le patient est suivi en réseau.

13. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité de l'association à des fins de promotion et de publicité.

L'appartenance à l'association n'exonère pas les professionnels de leurs obligations relatives au secret médical et à la souscription d'une assurance civile professionnelle.